

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Séance du 21 décembre 2023

Le 21 décembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

Présents : MM. DOUCHET Arnaud, JONARD Magalie, FRANÇOIS Marc, MENARD Claudine, COTTIN Gilbert, JONARD Fabien, LAVILLETTE Vanessa, BOUTHORS Frédéric, BOROWIAK Émilie, VASSEUR Jean-Jacques, GRANDHOMME Didier.

Absents excusés : M. PARMENTIER Régis qui donne procuration à Mme MENARD Claudine, PONTHEU Jean-Claude qui donne procuration à M. FRANCOIS Marc.

Absent : M. ROUCOU Jérémy.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gilbert Cottin

1/ Restauration de la continuité écologique du bassin versant de l'Authie.

Étaient invités à participer à la réunion du conseil municipal les techniciens de la société Cariçaie, du Symcea (Syndicat Mixte Canche et Authie) et des Campagnes de l'Artois. Monsieur le maire leur donne la parole.

Ils exposent la réglementation obligeant les propriétaires d'ouvrage à se mettre en conformité avec la loi. Afin de rétablir la continuité écologique des cours d'eau de son bassin versant, et d'atteindre notamment le « Bon état écologique » tel que défini par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), le SYMCEA (Syndicat Mixte Canche et Authie) souhaite intervenir sur des ouvrages ciblés. Dans ce contexte, le SYMCEA porte la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et l'aménagement de plusieurs ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique.

Ces techniciens exposent à l'assemblée le rapport et l'avant-projet « Le moulin de l'ancienne laiterie » qui précisent que des travaux sont nécessaires afin d'assurer la continuité écologique et sédimentaire de la Kilienne (Libre circulation des espèces et des sédiments).

Pour cela, deux solutions sont envisagées :

Solution 1 : Effacement du barrage et renaturation.

La solution d'effacement consiste en la suppression totale de l'ouvrage de décharge et le terrassement du lit afin de lui redonner un aspect naturel. Ce bras sera terrassé sur 515 ml et un matelas alluvial de qualité sera mis en place dans le fond du lit.

Solution 2 : Effacement du barrage et création d'une rivière artificielle

La solution d'effacement consiste en la suppression totale de l'ouvrage de décharge et l'aménagement de la retenue en créant un bras enroché. Ce bras enroché de 184.50 ml sera composé d'une alternance de rampes et de zone de repos (plat ou mouille). Le principe étant de fractionner la chute de l'ouvrage en créant une multitude de coursiers peu pentus, de faible longueur et donc franchissable pour la faune piscicole.

Aménagements communs aux deux solutions :

Après concertation publique avec tous les propriétaires concernés, il sera nécessaire de déplacer le chemin communal en rive gauche sur 162 ml. Le nouveau chemin sera réalisé en grave calcaire compacté et fera 2 m de large. Il sera réalisé 0,5m en retrait de la crête de berge.

Une passerelle piétons-chevaux sera créée à l'amont immédiat de la noue d'infiltration et d'écoulement. Elle fera 2m de large et 16 m de long et supportera des charges de 800 kg/m². Cette passerelle reposera sur des chevêtres béton placés en berge (après accord des propriétaires)

Il n'y aura pas d'impact financier pour la commune et les propriétaires.

Une première réunion avec les propriétaires concernés sera programmée. A la demande du conseil municipal, il est demandé une réunion publique pour les administrés.

La réalisation des travaux est prévue en 2025/2026.

Les techniciens nous ont informés que tous les ouvrages identiques sur la Canche, l'Authie et leurs affluents sont concernés par la même législation (Authie, Famechon, Amplier, Warlincourt, Mézerolles, Luchaux, ...).

Le rapport d'état des lieux et l'avant-projet sont consultables en mairie aux heures d'ouverture le matin.

2/ Panneaux aux abords du stade

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance précédente, il a été décidé de poser aux alentours du stade 3 panneaux dégageant la commune de toute responsabilité en cas de dommages aux véhicules stationnés pendant les matchs et les entraînements.

Après en avoir délibéré et n'ayant pas trouvé de consensus sur le texte, les conseillers municipaux décident de prendre davantage de renseignements et de reporter leur décision à la prochaine réunion.

3/ Travaux de grosses réparations sur le chemin de Saint-Léger vers Hénu

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de faire effectuer des travaux de grosses réparations sur le chemin de Saint-Léger vers Hénu.

Un devis a été demandé à la société BALESTRA. Il s'élève à la somme de 6 420, 00 € HT soit 7 704,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Acceptent le devis de la société BALESTRA par 11 voix pour, 2 abstentions ;

Décident de demander une subvention au titre de la DETR 2024 et au titre du FARDA 2024 ;

Autorisent Monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

4/ Travaux de grosses réparations sur les voies des églantines et des jonquilles

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de faire effectuer des travaux de reprises des bords de la chaussée sur la voie des églantines et sur la voie des jonquilles.

Un devis a été demandé à la société BALESTRA.

Il s'élève à la somme de 8 773, 00 € HT (10 527,60 € TTC).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Acceptent le devis de la société BALESTRA à l'unanimité ;

Décident de demander une subvention au titre de la DETR 2024 et au titre du FARDA 2024 ;

Autorisent Monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

5/ Convention pour le mobil Bank du Crédit Agricole

Monsieur le Maire relate à l'assemblée que le responsable des travaux du Crédit Agricole l'a informé d'un retard d'environ 9 semaines dans l'exécution des travaux de l'agence de Pas-en-Artois.

Cela induit un prolongement du stationnement du Mobil Bank sur la Grand Place.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de signer avec le responsable des travaux du Crédit Agricole une nouvelle convention d'occupation du domaine public. Considérant la gêne occasionnée aux riverains, il propose que cette occupation du domaine public soit, cette fois-ci, à titre onéreux, soit 400 € par semaine. Le Mobil Bank sera autorisé à stationner jusqu'au 21 mars 2024 et devra être enlevé (ainsi que

les lignes aériennes et les poteaux) le 26 mars 2024 sous peine de pénalités s'élevant à 500,00 € par semaine.

6/ NBI et RIFSEEP

Suite à la demande écrite d'un agent pour l'obtention du RIFSEEP, l'avis sur la mise en place de cette indemnité est évoqué en conseil municipal.

Un état des lieux a tout d'abord été refait suite aux présentations faites en conseil municipal des 19 octobre et 10 novembre concernant la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Il est rappelé que suite à la formation d'intégration des 3 derniers agents recrutés, ils ont été informés du décret 2006-779 leur permettant de bénéficier de points de NBI selon leur fonction au sein de la collectivité.

Après contact avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la mise en place a été faite sur novembre 2023 avec effet rétroactif pour les agents au 01/01/2019 ou date d'embauche au sein de la commune.

La fonction d'ATSEM n'entre pas dans le décret et ne leur permet pas de bénéficier de cette NBI.

Cependant, une de nos deux d'ATSEM exerce en parallèle la fonction de Maître d'apprentissage. Au sens de la loi du 17 juillet 1992, elle a droit à la NBI. Reste une agente ATSEM qui ne peut pas bénéficier de la NBI. Par équité, il a été proposé à l'ATSEM concernée d'être maître d'apprentissage au changement d'apprentie afin que tous les 2 ans un roulement permette aux ATSEM de pouvoir bénéficier de la NBI dans le cadre de la fonction de Maître d'apprentissage.

De fait, l'agent concerné a fait la demande du RIFSEEP (prime aux agents) auprès du conseil municipal. Pour mettre en place le RIFSEEP, le conseil municipal doit délibérer favorablement à l'éventuelle mise en place, puis présenter une demande au Comité Social Territorial (CST) du CDG62 qui valide l'application de la prime.

La présentation de ce processus est faite en conseil municipal avec les précisions nécessaires à savoir mise en place à tous les agents et non un seul, ce qui induira une forte augmentation de la masse salariale à prévoir au BP 2024.

A l'issue, un vote a été effectué et tous les membres du CM ont voté « contre ».

Le conseil municipal délibère contre la mise en application du RIFSEEP aux agents pour 2024.

7/ Contrat PEC 2024

M. le Maire informe l'assemblée que Pôle Emploi lui a fait part d'un reliquat d'enveloppe budgétaire pour 2023 et qu'il est possible de recruter un employé sous contrat dans le cadre des Parcours Emploi Compétence pour 2024, la convention devant être signée avant le 31 décembre 2023. Il s'agirait d'un contrat d'un an pour 26 heures hebdomadaires pris en charge par l'état à 45 %.

Il ajoute qu'il a reçu de la part de Pôle Emploi trois candidatures.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent M. le maire à signer un contrat PEC avec Pôle Emploi. La personne recrutée habite notre commune et sera en poste à partir du 15 janvier 2024.

8/ Devenir du Tabac-Pressé

La commerçante actuelle du Tabac-Pressé nous a fait part de son intention de céder son commerce en 2024. Ayant des difficultés à trouver un repreneur et inquiète quant à l'avenir de son établissement, elle a proposé à la municipalité le rachat de l'enseigne. Compte tenu des projets engagés, le budget de la commune ne permet pas la reprise et la gestion de commerces.